

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2015

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue mardi le huitième (8^e) jour du mois de septembre deux mille quinze à 19 h 30, au Centre communautaire, 857 chemin de St-Ignace, Saint-Ignace-de-Stanbridge et à laquelle sont présents, Madame la conseillère Josée Goyette et Messieurs les conseillers : Benoit Lamontagne, Donald Pinard, André Dulude, Éric Rioux et Ghislain Quintal, formant quorum sous la présidence du maire Albert Santerre.

Madame Mélanie Thibault, directrice générale/secrétaire trésorière est également présente.

ORDRE DU JOUR

1. Période de recueillement
2. Considération et adoption de l'ordre du jour
3. Considération et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2015
4. Première période de questions
5. VOIRIE MUNICIPALE :
- 5.1 Factures du mois d'août 2015 :

| | | |
|------------------------------|--------------------------------------|-------------|
| Mazout Propane Beauchemin | Diesel | 1 129.13\$ |
| Concassage Pelletier | Terre fossés | 224.50\$ |
| Luc Lague & fils | Tuyaux | 1 655.64\$ |
| Excavation CMR | Creusage de fossés | 15 090.47\$ |
| Transport Marcel Poutré | Transport fossés | 4 915.15\$ |
| Les Entreprise Bourget | Chlorure de calcium | 3 646.16\$ |
| Deragon Ford | Réparation F550 | 1 470.41\$ |
| Les consultants S.M. Inc | Paiement final demande CA art. 32 | 2 549.58\$ |
| Construction DJL | Rapiéçage | 62 579.58\$ |
| Carrière Dunham | Rechargement 5 ^{ème} Rang | 90 384.27\$ |
| Denis Gagnon | Réparation | 2 069.55\$ |

6. Offre de services par la firme les Consultants S.M. inc. pour la surveillance de travaux
7. Rapport des corrections apportées au 5^{ème} Rang Nord suite au rechargement
8. Autorisation de dépenses relatives aux travaux en régie sur le 3^{ème} Rang
9. Résultat appel d'offres pour les collectes de matières recyclable et les ordures
10. Demande à Recyc-Québec d'autoriser l'accès aux données du portail de gestion des matières résiduelles relatives à notre municipalité à la MRC Brome-Missisquoi
11. Proclamation du maire journée nationale des aînés
12. Demande de soutien financier pour les activités entourant la journée nationale des aînés le 1^{er} octobre 2015
13. Approbation des recommandations du comité inter-municipal des incendies de Bedford
 - Dépôt rapport financier juillet 2015
 - Dépôt rapport financier août 2015
14. Entente service incendies 2016
15. Garage municipal - options

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI**

16. Demande d'un citoyen pour l'obtention d'un crédit pour la vidange de fosse
17. Demande de dons de la Fondation des Sourds du Québec
18. AVIS DE MOTION RM-330-3, afin de modifier l'annexe pour réduire la vitesse sur le 3^{ème} Rang, afin de respecter les recommandations de la firme d'ingénieur Les consultants S.M. Inc.
19. Location de la salle communautaire pour la tenue du scrutin fédéral 19 octobre 2015
20. Demande de dérogation mineure 15-03, 777, route 235, par Monsieur Jacques Bourgoïn
21. Demande d'approbation de nouvelle construction dans la zone de P.I.I.A. MYSTIC et demande de dérogation mineure 15-04, 290, ch. Sully, par Madame Élane Francis
22. Demande d'approbation de nouvelle construction dans la zone de P.I.I.A. MYSTIC, Lot 5 558 717, sur le Rang de l'Église Sud par Monsieur Benjamin Cartier
23. Inspection municipale - Dossier nuisances extérieures
24. Retour rencontre CLD pôle Bedford
25. Approbation des factures et des paiements suivants :

| | | |
|--------------------------|---|------------|
| Ville de Bedford | Préventionniste | 350.03\$ |
| Librairie Moderne | Bibliothèque | 1 347.31\$ |
| Groupe Deslandes Fortin | Vidange | 2 983.60\$ |
| Claude Dubois | Barrage Castor | 150.00\$ |
| Jointements Brulotte | Teinture c.c. | 3 242.30\$ |
| Ville de Stanbridge East | Service incendie 1 ^{er} octobre 2015 | 7 500.00\$ |
| Michel Brais | 2 ^{ème} versement pelouse | 750.00\$ |
| Bulles d'air | Jeux gonflables | 1 667.15\$ |
| Ville de Bedford | Préventionniste | 329.81\$ |
| Mélanie Thibault | Remb. factures et dépl. | 227.10\$ |
| Chauffage vent. Godin | Réparation conduit air clim. | 4 484.03\$ |

26. ADOPTION règlement RM 460-4, abrogeant le RM 460-3 et autres versions antérieures, concernant la Paix, l'ordre et les nuisances
27. INFORMATIONS :
 - Clinique de sang du maire le 21 septembre 2015
28. Deuxième période de questions
29. Correspondance de monsieur le maire
30. Affaires diverses
31. Approbation des comptes à payer
32. Clôture (ajournement) de la session

Période de recueillement

2015.09187 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 septembre 2015

Il est proposé par Benoît Lamontagne, appuyé par Josée Goyette et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour proposé le 3 août 2015 soit et est approuvé tel que présenté, en laissant le point « Affaires diverses » ouvert jusqu'à la fin de la présente séance.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

2015.09188 Adoption du procès-verbal de la séance du 3 août 2015

Il est proposé par Donald Pinard, appuyé par Éric Rioux et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance du 3 août 2015 soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE

Première période de questions

VOIRIE MUNICIPALE

2015.09189 Dépenses de voirie du mois d'août 2015

Il est proposé par Éric Rioux, appuyé par Ghislain Quintal et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses de voirie des mois d'août 2015 à savoir :

| | | |
|------------------------------|--------------------------------------|-------------|
| Mazout Propane Beauchemin | Diesel | 1 129.13\$ |
| Concassage Pelletier | Terre fossés | 224.50\$ |
| Luc Lague & fils | Tuyaux | 1 655.64\$ |
| Excavation CMR | Creusage de fossés | 15 090.47\$ |
| Transport Marcel Poutré | Transport fossés | 4 915.15\$ |
| Les Entreprise Bourget | Chlorure de calcium | 3 646.16\$ |
| Deragon Ford | Réparation F550 | 1 470.41\$ |
| Les consultants S.M. Inc | Paiement final demande CA art. 32 | 2 549.58\$ |
| Construction DJL | Rapiéçage | 62 579.58\$ |
| Carrière Dunham | Rechargement 5 ^{ème} Rang | 90 384.27\$ |
| Denis Gagnon | Réparation | 2 069.55\$ |

ADOPTÉE

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires pour les dépenses décrites.

Directrice générale/Secrétaire trésorier

2015.09190 Offre de services par la firme les Consultants S.M. inc. pour la surveillance de travaux

Il est proposé par Donald Pinard, appuyé par Benoît Lamontagne et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte l'offre N/D : F15 152000-016 de la firme « Les Consultants S.M. Inc. » pour la surveillance partielle de travaux sur le 3^{ème} Rang.

ADOPTÉE

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Directrice générale/Secrétaire trésorier

2015.09191 Autorisation de dépenses relatives aux travaux en régie sur le troisième Rang Nord

ATTENDU QUE les dépenses entourant les travaux sur le 3^{ème} Rang Nord respecteront l'enveloppe budgétaire attribuée à cette fin.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

Il est proposé par Benoît Lamontagne, appuyé par Josée Goyette et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses liées aux travaux en régie sur le 3^{ème} Rang Nord.

ADOPTÉE

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire pour la dépense décrite.

Directrice générale/Secrétaire trésorier

2015.09192 **Présentation des résultats de l'appel d'offres pour les collectes des matières résiduelles destinées à l'enfouissement et au recyclage pour 2016 et 2017**

ATTENDU QUE nous avons reçu une seule soumission soit celle de la compagnie Nopac Environnement Inc.;

ATTENDU QUE la soumission reçue de Nopac Environnement Inc. respectait toutes les règles de soumission;

ATTENDU QUE les services sont requis pour deux années soit 2016 et 2017.

Il est proposé par Éric Rioux, appuyé par Josée Goyette et résolu à l'unanimité;

QUE ce conseil accepte la soumission de Nopac Environnement Inc. pour les collectes et le transport des matières résiduelles destinées à l'enfouissement et au recyclage pour un montant de quarante-six mille vingt-deux dollars et quatre-vingt-quatre cents (46022.84 \$) taxes incluses par année.

QUE le devis préparé par la municipalité et la soumission datée du 8 septembre 2015 soient considérés comme faisant partie intégrante de la présente résolution comme si ils y étaient tout au long reproduits.

ADOPTÉE

2015.09193 **Demande à Recyc-Québec d'autoriser l'accès aux données du portail de gestion des matières résiduelles relatives à notre municipalité à la MRC Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT QUE Recyc-Québec refuse de communiquer à la MRC Brome-Missisquoi les données du portail de gestion des matières résiduelles (GMR) en raison de leur caractère confidentiel;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une consultation du service juridique de Recyc-Québec, l'adoption par chaque municipalité d'une résolution demandant à Recyc-Québec de donner accès à la MRC Brome-Missisquoi aux données nécessaires à l'élaboration du PGMR pourra être considérée comme un consentement de la part de chaque municipalité de transférer ses données à la MRC;

CONSIDÉRANT que sur réception d'une telle résolution par Recyc-Québec, les données pourront être transmises à la MRC Brome-Missisquoi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Josée Goyette, appuyé par Ghislain Quintal et résolu à l'unanimité;

De demander à Recyc-Québec d'autoriser l'accès aux données du portail de gestion des matières résiduelles relatives à notre municipalité à la MRC Brome-Missisquoi, et ce, notamment dans le but de mener à bien l'élaboration du PGMR. Que cette demande soit considérée comme un consentement de la part de la municipalité de transférer ses données à la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

2015.09194 **Journée nationale des aînés**

ATTENDU QUE le 1er octobre, des collectivités partout au Canada marqueront ensemble la Journée nationale des aînés;

ATTENDU QUE les aînés de Saint-Ignace-de-Stanbridge sont présents dans tous les aspects de nos vies : ils sont nos parents, nos grands-parents, nos enseignants, nos bénévoles, nos mentors, nos voisins et nos collègues de travail;

ATTENDU QUE la Journée nationale des aînés est axée sur la célébration et la reconnaissance des contributions faites par les aînés pour améliorer leurs collectivités, leur famille et leurs milieux de travail;

ATTENDU QUE chaque jour, les aînés de Saint-Ignace-de-Stanbridge contribuent grandement, et que nous apprécions ce qu'ils font;

PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par Éric Rioux, appuyé par Benoît Lamontagne et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de Saint-Ignace-de-Stanbridge, proclame par la présente, le 1er octobre, la Journée nationale des aînés, et encourage nos concitoyens et concitoyennes à reconnaître le rôle crucial que jouent les Canadiens et les Canadiennes âgés dans notre collectivité.

ADOPTÉE

2015.09195 **Activités pour la journée des aînés**

CONSIDÉRANT la proposition du regroupement MADA de mettre en place deux activités pour souligner les personnes aînées le jeudi 1er octobre soit :

1. Distribution de gâteaux dans chacune des six (6) résidences du territoire (Résidence Lambert, Résidence Dutch, CHSLD Bedford, Villas des Rivières, Résidence Duhamel et Manoir Philipsburg.
2. Souper avec soirée dansante au Centre Georges-Perron

Il est proposé par Josée Goyette, appuyé par Ghislain Quintal et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise les dépenses entourant la participation demandée aux municipalités pour les deux activités.

ADOPTÉE

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire pour la dépense décrite.

Directrice générale/Secrétaire trésorier

2015.09196 **Entente service incendie 2016**

Il est proposé par Benoit Lamontagne, appuyé par Éric Rioux et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil désire aviser la Municipalité de Stanbridge-East, qu'il n'entend pas se prévaloir du renouvellement automatique de l'entente signée en janvier 2013.

QUE la Municipalité se réserve par la même occasion le droit de contracter avec un autre service incendie pour l'année 2016.

ADOPTÉE

2015.09197 **AVIS DE MOTION règlement RM 330-3, abrogeant le RM 330-2 et autres versions antérieures, concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique**

Monsieur le conseiller Éric Rioux donne un AVIS DE MOTION qu'il ou un autre conseiller, présentera à la prochaine séance ou à toute séance ultérieure de ce conseil, un règlement RM 330-3, abrogeant le RM 330-2

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

et autre versions antérieures, la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, le projet de règlement a été remis aux membres du conseil plus de deux jours juridique avant la présente séance par la directrice générale Madame Mélanie Thibault.

2015.09198 **Autorisation de signature du contrat de location pour le scrutin fédéral du 19 octobre 2015**

Il est proposé par Josée Goyette, appuyé par Benoît Lamontagne et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer au nom de la Municipalité le contrat de location de la salle communautaire pour le scrutin fédéral du 19 octobre 2015 :

ADOPTÉE

2015.09199 **Demande de dérogation mineure 15-03, 777, route 235. Monsieur Jacques Bourgoïn**

CONSIDÉRANT le projet soumis pour la construction d'un garage supplémentaire sur la propriété sise au 777, route 235.

CONSIDÉRANT le rapport du comité consultatif daté du 27 août 2015.

Il est proposé par Donald Pinard, appuyé par Benoît Lamontagne et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge refuse la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

2015.09200 **Demande d'approbation de nouvelle construction dans la zone de P.I.I.A. MYSTIC et demande de dérogation mineure 15-04, 290, ch. Sully, par Madame Élane Francis**

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis pour la construction d'un garage résidentiel respecte les attentes du PIIA.

CONSIDÉRANT QUE le sujet de la demande de dérogation mineure permet de mieux respecter la volumétrie des bâtiments accessoires en rapport avec les bâtiments environnants, ce qui est désirable dans la zone de P.I.I.A. de Mystic.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du comité consultatif daté du 27 août 2015.

Il est proposé par Éric Rioux, appuyé par Josée Goyette et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge accepte la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de construction dans la zone de PIIA.

ADOPTÉE

2015.09201 **Demande d'approbation de nouvelle construction dans la zone de P.I.I.A. sur le Rang de l'Église Sud lot 5 558 717, par M. Benjamin Cartier**

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis pour la construction d'une nouvelle résidence dans la zone couverte par le PIIA.

CONSIDÉRANT les conclusions du comité consultatif daté du 27 août 2015.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

Il est proposé par Éric Rioux, appuyé par André Dulude et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge accepte la demande de construction aux conditions suivantes :

- L'inclusion dans le projet d'une fenestration à carreaux, d'un style s'apparentant mieux à la zone patrimoniale de Mystic;
- L'ajout d'éléments décoratifs aux fenêtres, tel que des moulures d'encadrement;
- L'exclusion du vinyle des murs latéraux et arrière, le vinyle étant à proscrire selon le règlement sur les P.I.I.A.;

ADOPTÉE

2015.09202 **Dossier nuisances extérieures lot 4 376 136**

CONSIDÉRANT le dossier pour le lot 4 376 136, soumis au conseil, ainsi que le fait que malgré plusieurs avis le propriétaire n'a pas effectué les travaux demandés.

Il est proposé par Éric Rioux, appuyé par Donald Pinard et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge autorise l'inspecteur à émettre un constat d'infraction au propriétaire de l'immeuble.

ADOPTÉE

2015.09203 **Résolution d'engagement**

CONSIDÉRANT la situation actuelle du pôle Bedford telle que présenté lors de la rencontre du 2 septembre 2015 par le CLD de Brome-Missisquoi.

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire que les municipalités du pôle s'unissent, afin de travailler conjointement au développement de notre région.

CONSIDÉRANT que la région bénéficie de plusieurs forces qui pourront être mises de l'avant pour en faire la promotion auprès des investisseurs, ainsi que des touristes.

Il est proposé par Éric Rioux, appuyé par Josée Goyette et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil s'engage par la présente résolution à participer de façon active au comité et/ou autre entité qui sera formé par les municipalités du pôle de Bedford pour travailler collectivement au développement de la région.

ADOPTÉE

2015.09204 **Autorisation de dépenses et de paiements**

Il est proposé par Donald Pinard, appuyé par Ghislain Quintal et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise les dépenses et paiements suivants :

| | | |
|--------------------------|---|------------|
| Ville de Bedford | Préventionniste | 350.03\$ |
| Librairie Moderne | Bibliothèque | 1 347.31\$ |
| Groupe Deslandes Fortin | Vidange | 2 983.60\$ |
| Claude Dubois | Barrage Castor | 150.00\$ |
| Jointements Brulotte | Teinture c.c. | 3 242.30\$ |
| Ville de Stanbridge East | Service incendie 1 ^{er} octobre 2015 | 7 500.00\$ |

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

| | | |
|-----------------------|------------------------------------|------------|
| Michel Brais | 2 ^{ème} versement pelouse | 750.00\$ |
| Bulles d'air | Jeux gonflables | 1 667.15\$ |
| Ville de Bedford | Préventionniste | 329.81 |
| Mélanie Thibault | Remb. factures et dépl. | 227.10\$ |
| Chauffage vent. Godin | Réparation conduit air clim. | 4 484.03\$ |

ADOPTÉE

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire pour la dépense décrite dans la présente résolution.

Directrice générale/Secrétaire trésorier

2015.09205 **Adoption du règlement RM 460-4 concernant la paix, l'ordre et les nuisances**

ATTENDU les pouvoirs conférés par le *Code municipal* et la *Loi sur les Cités et villes*;

ATTENDU que le *Conseil* désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que la Sûreté du Québec, dans le cadre de sa politique de gestion, portera assistance au fonctionnaire désigné par le *Conseil* en regard de sa mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique;

ATTENDU qu'avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 3 août 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Benoit Lamontagne, appuyé par André Dulude et résolu à l'unanimité;

Que le présent règlement soit adopté comme suit:

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

Agent de la Paix : Un policier voyant à l'application du présent règlement ;

Aire à Caractère Public : Tout chemin, *Rue*, escalier, jardin, *Parc*, terrain de jeux, sentier multifonctionnel, estrade, stationnement à l'usage public, tout lieu de rassemblement extérieur où le public a accès, incluant toute plage publique propriété d'une municipalité;

Autorité Compétente : *Agent de la Paix* et Fonctionnaire Désigné chargé de l'application du présent règlement ou d'une partie du présent règlement ;

Conseil : Le *Conseil* municipal de Saint-Ignace-de-Stanbridge;

Endroit Public : Les magasins, les garages et stations-service, les églises, les hôpitaux, les écoles et terrains qui sont sous sa responsabilité, les centres communautaires, les édifices municipaux ou gouvernementaux, les restaurants, les bars, les brasseries ou tout autre établissement et/ou commerce du genre où des services ou des biens sont offerts au public incluant les *Parcs* et les *Aires à Caractère Public*, ainsi que les aires communes et stationnements de tous ces endroits;

Fonctionnaire Désigné : Une personne désignée par le *Conseil* pour voir à l'application du présent règlement ou d'une partie du présent règlement ;

Immeuble : Un immeuble au sens du *Code civil du Québec*.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

Jour : Période de la journée comprise entre 7h et 21h inclusivement

Lieu Commercial Exploité : Bâtiment(s) et terrain servant à l'exploitation d'un commerce ou d'une entreprise en opération.

Maison d'Habitation : Bâtiment total ou partiel ou une construction tenu ou occupé comme résidence permanente ou temporaire incluant une unité qui est conçue pour être mobile et pour être utilisée comme résidence permanente ou temporaire.

Nuit : Période de la journée comprise entre 21h et 7h le lendemain.

Parc : Les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction ce qui comprend tous les espaces publics où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour toute autre fin similaire.

Rue : Une ruelle, un chemin, un trottoir, un passage, une promenade ou tout autre endroit dédié à la circulation des piétons, des bicyclettes et des véhicules routiers.

CHAPITRE I
L'ORDRE

3. TIR AU FUSIL

Il est défendu de décharger ou de tirer à l'arc, à l'arbalète, à la carabine, soit à air comprimé ou à tout autre système, au fusil, au fusil à peinture, au pistolet ou à toute autre arme à feu dans un rayon de cent cinquante (150) mètres de toute Maison d'Habitation ou Lieu Commercial Exploité

Le paragraphe précédent ne s'applique pas aux champs de tir dûment accrédités par le gouvernement du Québec et aux limites des terrains exploités par la Défense Nationale.

4. DÉFENSE D'AVOIR SUR SOI UNE ARME

Il est défendu de se trouver dans un *Endroit Public* en ayant sur soi un arc, une arbalète, une carabine, soit à air comprimé ou à tout autre système, un fusil, un fusil à peinture, un pistolet ou à toute autre arme à feu, un couteau, une épée, une machette ou un autre objet similaire, sans motif raisonnable. Aux fins du présent article, l'autodéfense ne constitue pas un motif raisonnable. L'*Autorité Compétente* peut confisquer un tel objet.

5. DÉFENSE D'INJURIER

Il est défendu d'insulter, d'injurier, de blasphémer ou de provoquer par des paroles ou des gestes l'*Autorité Compétente* dans l'exercice de ses fonctions.

Il est défendu d'insulter ou d'injurier une personne se trouvant dans une *Rue* ou dans un *Endroit Public*.

6. REFUS D'OBTEMPÉRER

Il est défendu à toute personne de refuser d'obéir ou d'obtempérer à un ordre donné par l'*Autorité Compétente* dans l'exercice de ses fonctions.

7. PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

Il est défendu de pénétrer ou de se trouver, sans autorisation, à l'intérieur d'un périmètre de sécurité.

8. APPEL D'URGENCE 911 INJUSTIFIÉ

Il est défendu, sans justification légitime, de composer le numéro de la ligne téléphonique du service d'urgence 911 et/ou du service de police.

9. REFUS DE QUITTER UN ENDROIT PUBLIC, UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE OU UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE

Il est défendu à toute personne en état de violation d'une loi, d'un règlement des gouvernements ou d'un règlement municipal, après avoir été sommé par l'*Autorité Compétente* dans l'exercice de ses fonctions, ou par le responsable d'un établissement d'entreprise ou encore le responsable ou le surveillant d'un *Endroit Public*, de refuser de quitter immédiatement ledit *Endroit Pu-*

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

blic ou ledit établissement d'entreprise.

Commet une infraction, quiconque refuse de quitter immédiatement un *Endroit Public* lorsqu'il y est sommé par l'*Autorité Compétente* dans l'exercice de ses fonctions ou par une personne qui en a la surveillance ou encore la responsabilité.

Commet une infraction, quiconque refuse de quitter immédiatement une propriété privée lorsqu'il y est sommé par une personne qui y réside ou qui en a la surveillance ou la responsabilité.

Commet une infraction, quiconque se trouve sur une propriété privée sans excuse légitime.

Le refus d'obtempérer à la sommation verbale constitue un trouble de la paix et de l'ordre public.

10. CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISÉES DANS UN ENDROIT PUBLIC

Il est défendu d'avoir en sa possession, dans un *Endroit Public* ou dans un véhicule stationné dans un *Endroit Public*, une boisson alcoolisée dont l'ouverture n'est pas scellée, sauf aux endroits autorisés par la Régie des alcools, des courses et des jeux ou lors de festivités, aux endroits ayant fait l'objet d'une autorisation au préalable par le *Conseil*.

11. ÉTAT D'INTOXICATION DANS UN ENDROIT PUBLIC

Nul ne peut se trouver dans un *Endroit Public*, notamment suite à une intoxication à une consommation excessive d'alcool ou de drogue et qui, par le fait même, trouble un ou des usagers de cet *Endroit Public* ou les incommode ou les dérangent.

12. DÉFENSE D'AVOIR UN OBJET FACILITANT LA CONSOMMATION DE STUPÉFIANT

Il est interdit, dans un *Endroit Public* ou une *Rue*, d'avoir en sa possession quelque objet, matériel ou équipement servant ou facilitant la consommation de stupéfiant au sens de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, à savoir et sans restreindre la généralité de ce que précède, toute pipe à hash, bonbonne, balance portative et tout autre objet relié à la consommation de stupéfiants.

13. DÉFENSE DE SE BATTRE OU SE TIRAILLER

Il est défendu de se battre ou se tirailler dans un *Endroit Public*.

14. DÉFENSE D'ESCALADER OU DE GRIMPER

Il est défendu d'escalader ou de grimper sur une statue, un poteau, un fil, un bâtiment ou une clôture, ou sur tout autre assemblage ordonné de matériaux servant d'appui, de support ou de soutien dans un *Endroit Public*, sauf dans les jeux spécialement aménagés à cette fin.

15. DÉFENSE DE VANDALISER

Il est défendu de commettre des gestes de vandalisme dans un *Endroit Public*, plus particulièrement d'endommager, dessiner, peindre, peindre ou autrement marquer tout bâtiment, poteau, arbre, fil, statue, banc, *Rue* ou tout autre assemblage ordonné de matériaux servant de structure, d'appui, de support ou de soutien.

16. DÉFENSE DE SE TROUVER, DE CHASSER, DE FLÂNER OU DE VAGABONDER SUR LA PROPRIÉTÉ D'AUTRUI

Il est défendu de se trouver, de chasser, de flâner ou de vagabonder sur la propriété d'autrui sans autorisation du propriétaire ou de l'occupant à cette fin.

17. DÉFENSE DE FLÂNER, MENDIER, DORMIR OU DE VAGABONDER DANS UN ENDROIT PUBLIC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

Sous réserve d'une autorisation à cet égard, il est défendu de flâner, mendier, dormir ou de vagabonder dans un *Endroit Public*.

18. DÉFENSE DE SATISFAIRE EN PUBLIC À UN BESOIN NATUREL

Il est défendu de cracher, d'uriner ou de déféquer dans un endroit autre que prévu à cette fin et/ou sur la propriété privée, sauf aux endroits spécialement aménagés à cette fin.

19. DÉFENSE DE COMMETTRE UN ACTE INDÉCENT

Il est défendu à toute personne se trouvant dans un *Endroit Public* ou une *Rue* d'y proférer des obscénités, que ces paroles ou cris soient adressés ou non à quelqu'un.

Il est défendu à toute personne se trouvant dans un *Endroit Public* ou une *Rue* d'y commettre ou de prendre part à tout acte indécent, exhibitionniste ou obscène que ce soit par son comportement ou sa tenue vestimentaire.

20. DÉFENSE DE SE Baigner DANS UNE FONTAINE

Il est défendu, dans un *Endroit Public*, de se baigner dans une fontaine ou autre bassin d'eau décoratif ou d'y faire baigner des animaux, ou d'y jeter quoique ce soit.

21. DÉFENSE D'UTILISER LES PISCINES PUBLIQUES HORS DES HEURES D'OUVERTURE

Il est interdit à toute personne d'utiliser les piscines publiques, la *Nuit*, entre les heures décrétées pour la fermeture et l'ouverture ou lorsque qu'elles sont sans surveillances par des employés de la municipalité.

22. DÉFENSE DE SE TROUVER SUR LE TERRAIN D'UNE ÉCOLE OU À PROXIMITÉ

Il est défendu de se trouver sur le terrain d'une école ou à proximité sans motif, entre 7h et 17h lors d'une journée scolaire.

23. DÉFENSE D'ORGANISER UN RASSEMBLEMENT DANS UN ENDROIT PUBLIC

Nul ne peut organiser, diriger ou participer à une activité, une marche ou une course regroupant plus de quinze (15) participants dans un *Endroit Public* sans avoir préalablement obtenu une autorisation de la municipalité à cet effet.

Le *Fonctionnaire Désigné* peut émettre une autorisation permettant la tenue d'une telle activité aux conditions suivantes :

- a) Le demandeur aura préalablement présenté à la municipalité et à la Sûreté du Québec un plan détaillé de l'activité.
- b) Le demandeur aura satisfait aux mesures de sécurité recommandées par la Sûreté du Québec.
- c) Le demandeur aura acquitté des frais prévus par résolution, s'il y a lieu.

Sont exemptés d'obtenir une telle autorisation les cortèges funèbres, les mariages et les événements à caractère civique déjà assujettis à une autre loi.

Advenant le non respect des conditions d'autorisation, l'*Autorité Compétente* peut, en plus d'infliger une amende tel que prévue à l'article 42, révoquer ladite autorisation.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

24. DÉFENSE DE TROUBLER UNE ACTIVITÉ PUBLIQUE

Il est défendu de troubler ou d'incommoder une assemblée publique, une manifestation, une parade, une marche, une course ou toute autre activité de même nature dûment autorisée par l'*Autorité Compétente*, le *Conseil* ou autorisée par le présent règlement en faisant du bruit ou en tenant une conduite inconvenante dans le lieu ou près de ce lieu, de manière à troubler l'ordre ou la solennité de l'activité. Il est également défendu de faire du bruit et d'incommoder une représentation, exposition ou lecture publique.

25. DÉFENSE D'INCOMMODER LES PASSANTS

Il est défendu d'obstruer une *Rue* ou un sentier de manière à embarrasser ou incommoder les personnes qui doivent y passer.

26. DÉFENSE D'INCOMMODER LES OCCUPANTS D'UNE MAISON D'HABITATION

Il est défendu de sonner, frapper ou cogner à la porte ou à la fenêtre d'une *Maison d'Habitation* ou d'une propriété servant à l'habitation sans motif valable de façon à troubler ou déranger les occupants.

27. DÉFENSE DE RÔDER AUTOUR D'UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Il est défendu de rôder autour d'une propriété privée dans le but de surprendre une personne ou de voir ce qui se passe à l'intérieur.

28. DÉFENSE DE SE TROUVER DANS UN PARC APRÈS 23 H

Il est défendu de se trouver dans un *Parc* entre 23 h et 7 h, sauf lors d'une activité autorisée par l'*Autorité Compétente*, le *Conseil* ou autorisée par le présent règlement.

Il est défendu de pénétrer ou de se trouver sur le site d'un *Parc* à usage contrôlé, tel une piscine publique, un *Parc* pour planches à roulettes ou un terrain de tennis en dehors des heures d'ouverture ou lorsque le site est fermé au moyen d'une clôture ou d'une barrière.

**CHAPITRE II
NUISANCES**

29. DÉPÔT DE DÉCHETS DANS UN ENDROIT PUBLIC

Le fait de jeter ou de déposer des ordures, immondices ou autres saletés dans un *Endroit Public* ou sur la propriété d'autrui à l'exception des endroits prévus à cet effet, ou d'y jeter ou déposer un animal mort ou autre matière nuisible constitue une nuisance et est prohibé par le présent règlement.

30. NETTOYAGE D'UN ENDROIT PUBLIC

Toute personne qui souille un *Endroit Public* doit en effectuer le nettoyage dans les plus brefs délais de façon à le rendre identique à ce qu'il était avant qu'il ne soit ainsi souillé.

Si le nettoyage nécessite l'interruption ou le détournement de la circulation routière ou piétonnière, le débiteur de l'obligation de nettoyer doit en aviser au préalable le *Fonctionnaire Désigné*.

Le fait de souiller un *Endroit Public*, notamment en y déposant ou en y jetant de la terre, du sable, de la boue, des pierres, de la glaise, des déchets domestiques, des eaux sales, du papier, de l'huile, de l'essence, des pneus ou tout autre objet ou substance et d'omettre d'en faire le nettoyage tel que précité constitue une nuisance et est prohibé par le présent règlement.

Toute personne qui souille la propriété de la municipalité affectée à l'utilité publique qui omet d'effectuer le nettoyage selon les modalités prescrites devient débiteur envers la municipalité du coût du nettoyage effectué par cette dernière, en sus de l'amende prescrite en vertu du présent règlement.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

31. FEU EXTÉRIEUR

a) Constitue une nuisance et est prohibé le fait d'allumer ou de maintenir allumé un feu extérieur, incluant un feu d'herbe et le brûlage de déchets, dans un endroit privé sans permis, sauf s'il s'agit d'un feu extérieur de bois allumé dans un foyer spécialement conçu à cet effet.

Sans limiter la portée de ce qui précède, tout feu de foyer extérieur doit être protégé au moyen d'un pare-étincelles et des agents extincteurs en quantité suffisante doivent être présents sur les lieux. Le feu doit être sous surveillance en tout temps par une personne majeure.

b) Constitue également une nuisance et est prohibé le fait d'émettre ou de permettre que soit émise, par quelque moyen que ce soit, toute fumée, senteur ou odeur désagréable, infecte ou nauséabonde, de nature à nuire, à indisposer ou à causer des ennuis de quelque nature que ce soit au voisinage ou au public, sous réserves des activités agricoles exercées conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur.

c) Il est prohibé de faire ou maintenir un feu de joie à moins d'être détenteur d'un permis valide préalablement émis par l'*Autorité Compétente*. Le titulaire du permis doit nettoyer ou faire nettoyer le site de tout feu de joie, y compris les cendres du foyer, dans les vingt-quatre (24) heures suivant la fin de l'événement.

32. PROJECTION DE LUMIÈRE

La projection directe de lumière en dehors du terrain ou du lot où se trouve la source de la lumière, susceptible de causer un danger public ou de nuire au confort du voisinage constitue une nuisance et est prohibée par le présent règlement.

33. LES PIÈCES PYROTECHNIQUES

Il est interdit d'utiliser des pièces pyrotechniques dans des conditions qui présentent un risque particulier d'incendie.

Sans limiter la portée de ce qui précède, l'utilisation des pièces pyrotechniques à faible risque est autorisée aux conditions suivantes :

- a) l'utilisateur doit être âgé de dix-huit (18) ans ou plus;
- b) le terrain sur lequel les pièces pyrotechniques sont utilisées doit être libre de tout matériau ou débris, de façon à éviter les risques d'incendie;
- c) la zone de lancement et de dégagement doit être à une distance minimum de quinze mètres (15 mètres) de toute maison, bâtiment, construction et champ cultivé.

34. DÉFENSE D'AVOIR OU DE FAIRE USAGE DE PÉTARD

Il est interdit à quiconque d'avoir en sa possession ou de faire usage de pétard.

**CHAPITRE III
BRUIT**

35. DISPOSITION GÉNÉRALE

Le fait, par quiconque, dont le propriétaire, le locataire, le gestionnaire, l'usager ou l'occupant d'un *Immeuble* de faire, laisser faire ou permettre qu'il soit fait du bruit en contravention avec l'une ou l'autre des dispositions du présent chapitre constitue une nuisance et est prohibé par le présent règlement.

36. BRUIT SUSCEPTIBLE DE TROUBLER LA PAIX

Il est défendu de faire, de provoquer ou d'inciter à faire, de quelque façon que ce soit, du bruit susceptible de troubler la paix, la tranquillité, le confort, le repos, le bien-être ou de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété d'un ou de plusieurs citoyens.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

Est notamment susceptible d'ainsi troubler la paix le fait de :

- a) Faire des travaux de construction, de rénovation ou de réparation d'un bien meuble ou *Immeuble la Nuit* en tout lieu situé à proximité d'une *Maison d'Habitation* ;
- b) Faire usage, la *Nuit*, d'un équipement motorisé, notamment une tondeuse à gazon, une scie mécanique, une fendeuse, un compresseur ou un système de réfrigération d'un camion ou d'une remorque.

37. EXCEPTIONS

N'est pas considéré comme une nuisance le bruit émis à l'occasion d'une activité énumérée ci-après, si elle est exercée conformément à l'usage et aux règles de l'art et en conformité avec la législation provinciale:

- a) Les travaux de construction, de réparation et de modification d'un bâtiment ou d'un ouvrage exécutés le *Jour* sur les lieux d'un chantier du lundi au samedi inclusivement;
- b) Les travaux d'utilité publique;
- c) Les travaux de déblaiement de la neige;
- d) La coupe et l'émondage d'arbres et d'arbustes effectués le *Jour*;
- e) Les festivités ou événements récréatifs ou sportifs autorisés par le *Conseil*;
- f) L'utilisation justifiée d'un système d'alarme;
- g) L'usage de sirènes par les services de sécurité publique;
- h) Les activités agricoles en zone agricole;
- i) Les activités industrielles qui peuvent être contrôlées en vertu de d'autres dispositions que des règlements municipaux.

38. DÉFENSE DE FAIRE DU TAPAGE

Il est défendu de causer du trouble ou de faire du bruit excessif en criant, jurant, blasphémant, en se battant ou en se conduisant d'une façon à importuner un ou des voisins ou un ou des passants.

39. MOTEUR D'UN VÉHICULE, REMORQUE OU D'UNE LOCOMOTIVE STATIONNAIRE

Il est interdit de laisser, pendant plus de dix (10) minutes continues la *Nuit*, tourner le moteur d'un véhicule autre qu'une voiture et une motocyclette. De plus, dans les zones résidentielles, il est interdit en tout temps de laisser tourner le moteur d'un camion stationné ou immobilisé.

**CHAPITRE IV
ADMINISTRATION ET PÉNALITÉS**

40. APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le *Conseil* autorise le *Fonctionnaire Désigné* à appliquer le présent règlement, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement ces personnes à délivrer en conséquence les constats d'infraction utiles à cette fin indiquant la nature de l'infraction reprochée et le montant de l'amende. Les procédures de suivi et d'application pour une infraction émise suite à l'émission d'un constat d'infraction pour contravention au présent règlement sont régies par le *Code de procédure pénale du Québec* (LRQ, chapitre C-25.1).

41. DROIT DE VISITE

Le *Fonctionnaire Désigné* est autorisé à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de ces dites propriétés, pour s'assurer du respect du présent règlement.

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'une telle propriété immobilière ou mobilière est tenu de recevoir le *Fonctionnaire Désigné*, de le laisser pénétrer à la demande de celle-ci et de répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

Sur demande, le *Fonctionnaire Désigné* qui procède à une inspection doit établir son identité et exhiber le certificat, délivré par la municipalité, attestant sa qualité de *Fonctionnaire Désigné*.

42. AMENDES

Quiconque contrevient à l'un des articles du présent règlement commet une infraction et est passible, s'il s'agit d'une première infraction, d'une amende minimale de 150 \$ et maximale de 1 000 \$ pour une personne physique, et d'une amende minimale de 250 \$ et maximale de 2 000 \$ pour toute personne morale.

En cas de récidive, l'amende minimale est de 250 \$ et l'amende maximale est de 2 000 \$ pour une personne physique, et l'amende minimale est de 450 \$ et l'amende maximale est de 4 000 \$ pour une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Ces frais sont établis conformément aux tarifs adoptés en vertu du *Code de procédure pénale du Québec* (LRQ, chapitre C-25.1)

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article ainsi que les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (LRQ, chapitre C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

43. POURSUITES PÉNALES

Le *Conseil* autorise l'*Autorité Compétente* à entreprendre une poursuite pénale et à délivrer un constat d'infraction contre tout contrevenant à l'une quelconque des dispositions du présent règlement.

44. ANNULATION ET REMPLACEMENT DE L'ANCIEN RÈGLEMENT

Le présent règlement annule et remplace à toute fin que de droit le règlement RM 460-3, concernant la paix, l'ordre et les nuisances.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité dudit règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

45. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

2015.09206 Approbation des comptes à payer

Il est proposé par Josée Goyette, appuyé par Donald Pinard et résolu à l'unanimité :

QUE les dépenses et le paiement des comptes qui suivent soient approuvés et payés, à savoir :

| N° déboursé | Date | Nom | Description | Montant |
|--------------------|-------------|--------------------------------|--------------------------|----------------|
| 201500299 (I) | 2015-08-05 | SOCIETE D'AGRICULTURE DE | Expo 2015 billet | 100,00 \$ |
| 201500300 (I) | 2015-08-06 | DESJARDINS SECURITE | Fonds de pension juillet | 1 044,20 \$ |
| 201500301 (I) | 2015-08-06 | DESJARDINS SECURITE | Assurance collective | 836,24 \$ |
| 201500302 (I) | 2015-08-06 | HYDRO QUEBEC | Éclairage des rues | 360,77 \$ |
| 201500303 (I) | 2015-08-06 | VIDEOTRON LTÉE | Téléphone internet c.c. | 98,08 \$ |
| 201500304 (I) | 2015-08-06 | GROUPE DESLANDES-FORTIN | Vidange des fosses | 2 983,60 \$ |
| 201500305 (I) | 2015-08-06 | Environex | Analyse d'eau | 51,16 \$ |
| 201500306 (I) | 2015-09-08 | LES ENTREPRISES BOURGET INC | Abat-poussière | 3 646,16 \$ |
| 201500307 (I) | 2015-09-08 | VILLE DE BEDFORD | Préventionniste | 350,03 \$ |

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI**

| | | | | |
|---------------|------------|-----------------------------|------------------------------------|----------------------|
| 201500308 (I) | 2015-09-08 | CLAUDE DUBOIS | Barrage de castor | 150,00 \$ |
| 201500309 (I) | 2015-09-08 | CONCASSAGE PELLETIER INC. | Terre fossé | 224,20 \$ |
| 201500310 (I) | 2015-08-13 | SANI ECO INC. | Traitement | 324,79 \$ |
| 201500311 (I) | 2015-09-08 | LIBRAIRIE MODERNE | Volumes bibliothèque | 1 179,68 \$ |
| 201500312 (I) | 2015-09-08 | EXCAVATION C.M.R. INC. | Creusage fossés 2ème Rang | 15 090,47 \$ |
| 201500313 (I) | 2015-08-25 | BELL MOBILITÉ | Connexion Ipad | 201,41 \$ |
| 201500314 (I) | 2015-08-25 | VIDEOTRON LTÉE | Téléphone mairie | 259,19 \$ |
| 201500315 (I) | 2015-08-25 | Environex | Analyse | 68,42 \$ |
| 201500316 (I) | 2015-09-08 | Nopac Environnement | Collectes | 3 649,68 \$ |
| 201500317 (I) | 2015-08-25 | GROUPE DESLANDES-FORTIN | Vidange de fosses | 183,96 \$ |
| 201500318 (I) | 2015-09-08 | LUC LAGUE & FILS INC. | Tuyaux fossés | 1 655,64 \$ |
| 201500319 (I) | 2015-09-08 | DERAGON FORD | Réparation F550 | 1 470,41 \$ |
| 201500320 (I) | 2015-09-08 | RONA LEVESQUE | Réparation bandes pour patinoire | 653,51 \$ |
| 201500321 (I) | 2015-09-08 | JOINTOIEMENT M. BRULOTTE | Teinture des balcons et du gazebo | 3 242,30 \$ |
| 201500323 (I) | 2015-09-08 | MARCEL POUTRE TRANSPORT | Fossé | 4 915,15 \$ |
| 201500324 (I) | 2015-09-08 | GESTION ÉLECTRONIQUE DE | Service inspection | 1 064,55 \$ |
| 201500325 (I) | 2015-08-26 | HYDRO QUEBEC | Électricité mairie | 254,85 \$ |
| 201500326 (I) | 2015-09-08 | Mélanie Thibault | Remb. Factures | 227,10 \$ |
| 201500327 (I) | 2015-09-08 | MAZOUT & PROPANE | Diesel | 1 129,13 \$ |
| 201500328 (I) | 2015-09-08 | LOCATION D'OUTILS SIMPLEX | Location outils pour fossé 2eme | 317,53 \$ |
| 201500329 (I) | 2015-09-08 | LOCATION D'OUTILS RIOUX | Location d'outils | 125,58 \$ |
| 201500330 (I) | 2015-09-08 | VIDEOTRON LTÉE | Hébergement | 22,98 \$ |
| 201500331 (I) | 2015-09-08 | Déchi-Tech | Déchetage | 137,97 \$ |
| 201500332 (I) | 2015-09-02 | CARRIERE DUNHAM INC | Rechargement et autres | 89 331,84 \$ |
| 201500333 (I) | 2015-09-08 | PAPETERIE COUPAL (2010) INC | Fourniture mairie et bibliothèque | 447,39 \$ |
| 201500334 (I) | 2015-09-08 | LIBRAIRIE MODERNE | Volumes bibliothèque | 167,63 \$ |
| 201500335 (I) | 2015-09-08 | HYDRO QUEBEC | Électricité terrain | 35,62 \$ |
| 201500336 (I) | 2015-09-08 | R.I.E.D.S.B.M. | Enfouissement | 1 082,14 \$ |
| 201500337 (I) | 2015-09-01 | DESJARDINS SECURITE | Pension | 762,80 \$ |
| 201500338 (I) | 2015-09-08 | MICHEL BRAIS | 2ème vers. Pelouse | 750,00 \$ |
| 201500339 (I) | 2015-09-08 | VIDEOTRON LTÉE | Téléphone internet c.c. | 98,08 \$ |
| 201500340 (I) | 2015-09-08 | VILLE DE BEDFORD | Préventionniste | 379,20 \$ |
| 201500341 (I) | 2015-09-08 | BULLES D'AIR | Jeux gonflables | 1 667,15 \$ |
| 201500342 (I) | 2015-09-08 | DESJARDINS SECURITE | Assurance collective | 836,24 \$ |
| 201500343 (I) | 2015-09-08 | DJL CONSTRUCTION INC | Rapiéçage | 62 579,58 \$ |
| 201500344 (I) | 2015-09-08 | Groupe CCL | Papeterie greffe | 417,89 \$ |
| 201500345 (I) | 2015-09-08 | CARRIERE DUNHAM INC | Gravier | 1 052,43 \$ |
| 201500346 (I) | 2015-09-08 | LALEMA | Centre communautaire | 165,72 \$ |
| 201500347 (I) | 2015-09-08 | HYDRO QUEBEC | Électricité centre communautaire | 496,49 \$ |
| 201500348 (I) | 2015-09-08 | CHAUFFAGE ET VENTILLATION | Réparation conduit air clim. | 4 484,03 \$ |
| 201500349 (I) | 2015-09-08 | DENIS GAGNON | Entretien réparation 10 roues et 6 | 2 069,55 \$ |
| 201500350 (I) | 2015-09-08 | LES CONSULTANTS S.M. INC | Suivi demande ca art. 32 100% | 2 549,58 \$ |
| 201500351 (I) | 2015-09-08 | PETITE CAISSE | POSTE ET AUTRES | 105,76 \$ |
| | | | | 215 497,86 \$ |

ADOPTÉE

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires pour les dépenses décrites.

Directrice générale/Secrétaire trésorier

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

2015.09207 **Levée de la séance**

Il est proposé par Benoît Lamontagne, appuyé par Éric Rioux et résolu à l'unanimité :

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE

Albert Santerre,
maire

Mélanie Thibault, directrice générale
/ secrétaire trésorier

Je, Albert Santerre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Albert Santerre, maire